

14859 - Règlement du Jeu Trade Evian

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France), SAS au capital de 10 615 281 Euros, RCS Thonon n° 797 080 850 dont le siège social est situé 11 Avenue du Général Dupas 74500 EVIAN LES BAINS (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 20/04/2019 à 00h00 au 12/06/2019 à 23h59 inclus, un jeu internet gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU TRADE EVIAN » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible depuis <https://www.evianliveyoung.fr> et est annoncé sur des éléments publicitaires dans les points de vente et des prospectus enseigne.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur tout autre support.

2. PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure au moment de sa participation au jeu, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale de toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation et un seul gagnant au maximum par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu. Une même personne peut toutefois gagner un lot par instants gagnants ainsi qu'un lot par tirage au sort.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, vous devez :

- Vous rendre sur le site internet de l'opération à l'adresse suivante <https://www.evianliveyoung.fr> entre le 20/04/2019 à 00h00 et le 12/06/2019 à 23h59 inclus ; Compléter le formulaire de participation en ligne en complétant vos coordonnées (nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale) ;
- Accepter le règlement du jeu en cochant la case « j'ai lu et j'accepte le règlement complet et les conditions de participation » ;
- Valider votre participation.

Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d'obtenir sa dotation et cela malgré le message le désignant comme gagnant.

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont des périodes ouvertes prédéterminées aléatoirement à des dates et heures précises durant toute la période du déroulement du jeu. La liste des 39 instants gagnants prédéterminés est déposée auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER, huissiers de justice à Aix-en-Provence.

Le joueur est considéré comme gagnant s'il est le premier à valider sa participation durant un des instants

gagnants.

Un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant) détermine pour chaque participation valide si celle-ci est gagnante ou perdante. Dès lors que la validation de l'inscription du participant coïncide avec l'un des instants gagnants, ce participant sera désigné gagnant. A défaut d'une inscription coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première inscription conforme arrivant après le jour, l'heure, la minute et la seconde de l'instant gagnant sera considérée comme gagnante.

Les 39 participants désignés gagnants par l'application seront déclarés gagnants du Jeu (ci-après les « Gagnants ») sous le contrôle de la Selarl COUTANT-GALLIER, huissiers de justice à Aix-en-Provence (cf. ci-dessous).

Les gagnants par instants gagnants recevront leur lot par voie postale dans un délai de 4 à 6 semaines après la fin du jeu.

Par ailleurs, un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participations validées par la Selarl COUTANT-GALLIER, Huissiers de justice associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité, 13100 Aix-en-Provence afin de désigner 10 gagnants.

Ce tirage au sort sera effectué le 28/06/2019 au plus tard.

Les gagnants par tirage au sort recevront leurs places par mail.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

5. DOTATIONS

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- 4 vélos 21BIKES d'une valeur commerciale unitaire indicative de 360€ ;
- 10 Paires de Basket en plastique recyclé Adidas, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 119,95€ ;
- 25 gourdes Evian d'une valeur commerciale unitaire indicative de 45€.

Sont mis en jeu par tirage au sort :

- 10 lots de 2 places pour le festival des Vieilles Charrues d'une valeur commerciale de 44€ la place. Places valables pour une seule journée du 18 juillet au 21 juillet 2019 inclus selon disponibilité. Les frais de transport et d'hébergement de son pas pris en charge.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve

le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet <https://www.evianliveyoung.fr> fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site <https://www.evianliveyoung.fr> les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

6.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève, force majeure ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

6.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, la raison sociale et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

6.4 Conformité des dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts et/ou vices affectant les dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou son utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès de la société de gestion.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par la Société Organisatrice, Danone Eaux France, responsable de ce traitement. Elles seront utilisées pour les seuls besoins de la gestion du Jeu conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement général (UE) sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Danone Eaux France à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits. Les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée de l'Opération et six (6) mois après la date de fin de l'Opération (archives courantes). Au-delà, elles sont archivées pour des contraintes légales (archives intermédiaires). Elles pourront être accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants en charge de la gestion du Jeu, ainsi que de l'hébergement et de la maintenance des données personnelles.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à hcd_comite_securite@highco-data.fr.

La confiance que les participants accordent à Danone Eaux France est au cœur de ses priorités. Danone Eaux France s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle recueille au sujet des participants.

Les Participants disposent de droits d'accès, de modification ainsi que de droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité des données personnelles les concernant et ce, sans frais. Les Participants disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Si un participant souhaite exercer ses droits, il doit se rendre sur www.dan-on.com/fr-fr/contact ou contacter le service consommateurs à l'adresse suivante : Danone Eaux France, Service Consommateurs, 11 Avenue du Général Dupas, 74500 EVIAN LES BAINS.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de Danone Eaux France, les participants peuvent se rendre sur le site www.dan-on.com/fr-fr/politique-protection-de-la-vie-privee.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au Jeu.

Le montant remboursé est forfaitairement établi à 0,19 centimes d'euros par demande. Ceci correspond à une estimation forfaitaire de la durée de connexion pendant la période de participation.

La demande de remboursement de la participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous pli suffisamment affranchi adressé à **JEU TRADE EVIAN - OPERATION 14859 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**;
- indiquer les nom, prénom et adresse postale du Participant ;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC ;
- être envoyée le **2 juillet 2019** au plus tard (cachet de la Poste faisant foi).

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent 20g en vigueur, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site internet <https://www.evianliveyoung.fr> sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

10. NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

11. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement dans son intégralité sur le site internet <https://www.evianliveyoung.fr>

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER, Huissiers de justice associés, 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité, 13100 Aix-en-Provence.

12. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

**JEU TRADE EVIAN
OPERATION 14859
13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de trois mois suivant la date de clôture du Jeu.